

GE_GERICHTE ACJC/896/2021 vom 8. Juli 2021

GE Cour de justice, 2021-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_896_2021

FR: GE_GERICHTE ACJC/896/2021 du 8 juillet 2021

IT: GE_GERICHTE ACJC/896/2021 del 8 luglio 2021

Volltext

Le présent arrêt est communiqué à la partie, par pli recommandé du 8 juillet 2021

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE C/16238/2016 ACJC/896/2021 ARRÊT
DE LA COUR DE JUSTICE Chambre civile DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Pour

Madame A_____, domiciliée _____ [GE], recourante pour déni de justice dans la
C/16238/2016, comparant en personne,

- 2/3 -

C/16238/2016 Vu, EN FAIT, le recours pour déni de justice formé le 5 mai 2021 par-devant
la Cour de justice par A_____ dans la cause C/16238/2016; Vu la décision
DCJC/432/2021 du 14 mai 2021 impartissant à A_____ un délai au 1er juin 2021 pour
s'acquitter d'une avance de frais de 800 fr.; Vu le courrier du 1er juin 2021 de A_____
exposant être au bénéfice de prestations de l'Hospice général et sollicitant de la Cour de
justice qu'elle instruisse la procédure sans solliciter d'avance de frais; Vu l'ordonnance
ACJC/717/2021 du 3 juin 2021 refusant de reconsidérer la décision d'avance de frais
DCJC/432/2021 du 14 mai 2021 et impartissant un ultime délai au 18 juin 2021 à A_____
pour verser l'avance de frais de 800 fr., son attention étant attirée sur le fait qu'à défaut de
paiement, il ne serait pas entré en matière sur le recours; Qu'à l'échéance de ce délai,
A_____ n'a pas fourni l'avance de frais requise; Considérant, EN DROIT, que la Cour
n'entre pas en matière sur le recours si l'avance de frais n'a pas été effectuée dans le délai
supplémentaire imparti (art. 59 al. 2 let. f et 101 al. 3 CPC); Qu'en l'espèce, la recourante
n'a pas versé l'avance de frais requise dans le délai imparti pour ce faire; Que le recours sera
par conséquent déclaré irrecevable; Que vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu de frais
judiciaires (art. 7 al. 2 RTFMC).

* * * * *

- 3/3 -

C/16238/2016 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Déclare irrecevable le recours pour
déni de justice formé par A_____ le 5 mai 2021 dans la cause C/16238/2016-4 . Dit qu'il
n'est pas perçu de frais judiciaires. Siégeant : Madame Paola CAMPOMAGNANI,
présidente; Monsieur Laurent RIEBEN, Madame Fabienne GEISINGER-MARIETHOZ,
juges; Madame Roxane DUCOMMUN, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72ss de la Loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.